

N° 6793⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

concernant la compatibilité électromagnétique

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.4.2016)

Par sa lettre du 29 février 2016, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements parlementaires relatifs au projet de loi repris sous rubrique.

Dans son avis du 10 juillet 2015, le Conseil d'Etat avait exprimé une série d'oppositions formelles notamment en ce qui concerne les renvois aux textes législatifs, et a présenté des observations d'ordre légistique.

La Commission de l'Economie a par la suite présenté des amendements qui ne reprennent que partiellement les observations du Conseil d'Etat. Les observations non reprises concernent des renvois vers d'autres textes législatifs et l'emploi de la langue anglaise pour la communication de documents et d'informations.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements relatifs au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 5 avril 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

